



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/QD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/34

Portant modification temporaire du stationnement 42 bis Cours Victor Hugo afin de réserver deux places de stationnement devant " L'AUTO ECOLE JEAN PAUL " pour le stationnement de deux véhicules au plus proche de l'établissement, du lundi 11 juillet à 08h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 08h00.

LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc Blanc, Premier Adjoint ;
- VU la demande de l'AUTO ECOLE Jean-Paul, 42 bis cour Victor Hugo
- VU l'avis favorable des élus ;

Pour occupation de deux places de stationnement, devant l'auto-école Jean Paul au 42 bis Cours Victor Hugo pendant le supranational de pétanque du lundi 11 juillet 2022 de 08h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 08h00 ;

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1 : L'auto-école Jean-Paul est autorisée à stationner deux véhicules au plus près du n°42 bis Cours Victor Hugo, du lundi 11 juillet 2022 de 08h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 08h00 ; sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Stationnement de deux véhicules, au plus près du n°42 Bis Cours Victor Hugo,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du supranational de pétanque,**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **Du lundi 11 juillet 2022 à 08h00 au dimanche 17 juillet à 08h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

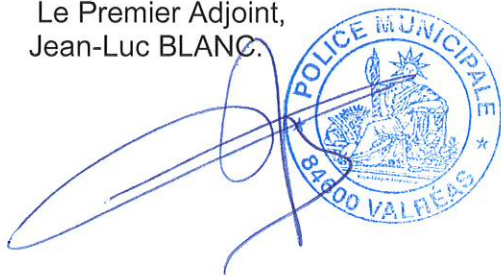
Fait à Valréas, le 08 juillet 2022

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Premier Adjoint,

Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le 10/07/2022 - Jusqu'au 10/09/2022